



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT

CFEH/C/603-2

25-04-2024

Vincent Hubert

VINCENT.HUBERT@HEALTH.FGOV.BE

02 524 85 23

Direction générale Soins de Santé

A l'attention de M. Frank

Vandenbroucke

Vice-Premier ministre et

ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique

Rue de Loi 23

1000 Bruxelles

Objet: Demande d'avis de la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions relative à la proposition de loi visant à modifier la durée du travail des professionnels de la santé

Monsieur le Ministre,

La Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions a transmis ce 22 mars 2024 une demande d'avis au CFEH relative à une proposition de loi modifiant la loi du 12 décembre 2010 fixant la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats-médecins en formation, des candidats-dentistes en formation et étudiants stagiaires se préparant à ces professions, et modifiant le Code pénal social en vue d'interdire les accords sur le temps de travail additionnel.

Veillez trouver ci-dessous la réponse que le CFEH transmet à la dite Commission susmentionnée.

Le CFEH souhaite par la présente exprimer son désaccord à la proposition de loi - déposée par Mme Laurence Hennuy ce 12/12/2023 - visant à modifier la loi du 12 décembre 2010 sur la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats-médecins en formation, des candidats-dentistes en formation et des étudiants stagiaires se préparant à ces professions, ainsi que le Code pénal social en vue d'interdire les accords sur le temps de travail additionnel.

Cette proposition de loi vise à limiter les heures de travail additionnel des professionnels de la santé à 48 heures par semaine en moyenne sur une période de référence de 13 semaines.

Le CFEH estime que les modifications proposées ne répondent pas aux besoins et aux réalités de la pratique médicale pour les raisons reprises ci-dessous :

- Tout d'abord, les médecins spécialistes en formation bénéficient déjà de garanties sociales importantes et ne cotisent pas pour la protection sociale mentionnée dans la proposition de loi.
- De plus, réduire drastiquement les heures de travail pourrait entraîner une détérioration de la qualité de la formation des médecins et donc de l'acquisition des compétences nécessaires à leur spécialité en privant les médecins de l'expérience clinique nécessaire.



- La médecine est un métier où la continuité des soins est cruciale, toute modification des heures de travail doit être soigneusement évaluée pour ne pas compromettre ce principe fondamental.
- Aucune distinction n'est faite entre les stages pour les étudiants en médecine et les formations post-universitaires pour les médecins spécialistes en formation.
- Les lois et conventions collectives existantes fournissent déjà des garanties adéquates et des compensations pour les médecins spécialistes en formation.
- Le CFEH rappelle également la liberté de choix des médecins ; ces derniers choisissent volontairement de faire des heures supplémentaires, et cela ne peut être imposé ni par l'hôpital ni par le maître de stage.
- Enfin, il est à noter que les pays voisins de la Belgique ont adopté des systèmes d'opting out largement utilisés également compte tenu des problématiques de santé publique et de formation propres à chaque pays.

En conclusion, le CFEH exhorte à reconsidérer cette proposition de loi et à prendre en compte les arguments présentés dans cette lettre ; une approche plus nuancée est nécessaire pour garantir la qualité des soins et le bien-être des professionnels de la santé.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom de la Présidente du CFEH,

Margot Cloet

Sabine Stordeur

Directrice générale